



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2025

Date de convocation : le 28/08/2025

Présents : MM. et MMES,
Bertille ALLEMAND, Christine BADAR, Angélique COMBE, Annie OGER, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absentes Excusées : Nadine ROUSSET donne procuration à Bertille ALLEMAND
Christine PERRET

Public hors Conseil : Mr Charles BEAUMONT

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté
La séance est ouverte à 18h31

Mme la Maire propose de déplacer au prochain conseil municipal une délibération :

- Délibération Indemnité de fonction

Mme la Maire propose également de rajouter une délibération :

- Délibération Déplacement d'ouvrage Villa soleil

Le conseil municipal accepte.

1. Avis après arrêt du PLUIH :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; et L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23/2025 en date du 9 novembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/2025 en date du 20 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/2025 en date du 22 mai 2025, autorisant l'arrêt du PLUiH par le conseil communautaire du 26 juin 2025 ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 3 juin 2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 en date du 26 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation ont été examinés et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement ;

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique avant l'approbation du PLUiH ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune) ;

PROPOSITION

Émet un avis favorable sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune)

2. Rapport d'activité 2024 intercommunalité et service gestion des déchets :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de communes Rhône-Crussol sur l'exercice 2024,

Vu le rapport d'activités du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers sur l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 18 juin 2025,

Madame Le Maire expose :

Les structures intercommunales et le service communautaire de gestion des déchets ménagers doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur.

Les Rapports d'activités 2024 ont été présenté au conseil communautaire du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE

Du rapport sur l'activité 2024 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du service de gestion durable des déchets par **délibération 26/2025**.

3. Adhésion A L'option Formation Du Service Commun Ressources Humaines De La Communauté De Communes Rhône Crussol :

Madame la maire informe l'assemblée délibérante que le service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol met à disposition de ses communes membres une option intitulé « formation ».

Les missions confiées au service commun des Ressources Humaines dans ce cadre seront la mise en place des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Gestes de premiers secours ;
- Manipulation du matériel d'incendie ;
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Hygiène en restauration scolaire ;
- Habilitations électriques ;
- Autorisations de conduite d'engins, permis ;
- Accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ;
- Utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages, etc.) ;
- Réalisation d'activités particulières (chantiers sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, etc.).

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par ces formations en fonction de leur poste et des risques professionnels identifiés.

L'adhésion à l'option « formation » est gratuite.

Les frais pédagogiques, de location de matériel ou de salles seront mutualisés entre les collectivités adhérentes. Ces coûts seront refacturés à la collectivité au prorata du nombre d'agents ayant participé à chaque session.

Les frais annexes (transport, déplacement, hébergement, repas) liés à la participation des agents à ces formations restent à la charge exclusive de l'employeur et ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Madame la maire propose l'adhésion de la mairie de Châteaubourg à l'option « formation » auprès du service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de cette option formation est défini dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création, en 2018, du service commun Ressources Humaines (RH) par la Communauté de Communes Rhône Crussol

Vu la délibération n° B2025-06 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 1er juillet 2025 décidant la création d'une option formation par le service commun des Ressources Humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par XX voix, décide :

- D'adhérer à l'option formation du service commun de la Communauté de Communes Rhône Crussol, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

- D'autoriser Madame la maire à signer la convention correspondante.

4. Déplacement d'ouvrage VILLA SOLEIL :

Mme la maire expose la situation :

Suite à une géo détection avant le commencement des travaux sur le cheminement du futur mur de soutènement de Mme MARION et Mr LONGUEVILLE mitoyen avec Mme LAURENT et Mr LEVASSEUR, Mr BELLINA Jean-Benoît, directeur technique VILLA SOLEIL a découvert plusieurs réseaux, de l'éclairage public qui remet en cause leur déplacement d'ouvrage.

Après plusieurs échanges, DAVID Willy, chargé d'affaires Éclairage Public, propose de créer un nouveau comptage de la grande rue afin de reprendre les câbles existants.

Un devis a été demandé et est estimé à 10 501.98€ HT.

Le SDE07 participe à hauteur de 6 126.16€ HT, VILLA SOLEIL à hauteur de 2 000€ HT.

Le montant restant à la charge communale est de 2 594.62€ HT.

Le SDE07 ayant comme interlocuteur la commune, Mme la maire propose d'avancer la part de VILLA SOLEIL puis de leur transmettre une facture de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder l'avance de la participation de VILLA SOLEIL.
- De valider le devis de DAVID Willy

Que les crédits afférents seront inscrits au budget

5. Signature de la CTG :

La CAF de l'Ardèche, les communes compétentes et signataires d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes- sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud et la Communauté de Communes Rhône Crussol, ont souhaité conjointement s'engager à nouveau dans une forme de contractualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol intitulée Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,
-

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie,
- Transversalité

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, 25 partenaires ont participé à une journée de travail organisé en date du jeudi 22 mai 2025 dernier pour dégager les atouts, ressources, les besoins, les freins et les faiblesses et pour travailler sur des propositions d'actions.

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Commune de Communes Rhône Crussol et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'un questionnaire à destination des habitants de la Communauté de Communes Rhône Crussol (647 réponses reçues) recensant leurs besoins et demandes,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique,
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2026 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail réunit dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs.
- Et autorise Mme / M. Le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

La séance est levée à 18h39

